



PREFECTURE DE LA REGION REUNION

LE PREFET DE LA REGION REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur

direction
départementale
de l'Équipement
Réunion

ARRETE N° 2364
identifiant l'agent de Sûreté de Port Réunion et son suppléant
au sens du Code ISPS relatif à la sûreté Portuaire

service des Ports et
des Bases
Aériennes

Vu le Code International pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) annexé à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS),

Vu le Code des ports maritimes et notamment les articles L 302.1, L 321.1 à L 321.8 et R 321.22,

Vu la circulaire n° 05/2007/DTMRF/PVL du 23 Février 2007 relative à la mise en oeuvre des mesures de renforcement de la sûreté dans les ports maritimes,

Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement, directeur par délégation de Port Réunion,

ARTICLE 1 : Le commandant de port de Port Réunion, Monsieur Jean-Pierre CROGUENNEC est désigné comme agent de sûreté du port de Port Réunion.

ARTICLE 2 : Le commandant de port adjoint, Monsieur Alain NAPAL, est désigné comme agent de sûreté portuaire suppléant.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 25 juillet 2007

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet
Directeur du Cabinet

2, rue Evariste de Parry
B.P. 2002
97821 Le Port cédex
téléphone :
02 62 42 91 91
télécopie :
02 62 42 06 02

Didier PEROCHEAU